



**ACTA MODERATORIS GENERALIS**  
**SUR**  
**LE SYSTÈME INSTITUTIONNEL**  
**FRASCA**

**LES BUREAUX NATIONAUX**  
**CENTRE NUMÉRIQUE DE PROJETS**  
**ET D'INNOVATION**

## **PRÉAMBULE**

Saint Carlo Acutis était un innovateur : il a su utiliser les technologies naissantes de son époque pour annoncer l'Évangile et documenter les miracles eucharistiques. En son esprit, la Fraternité érige le Centre Numérique de Projets et d'Innovation comme un laboratoire d'idées, un atelier de développement et un accélérateur de solutions au service de la mission. Ce centre est rattaché au Centre Numérique National et collabore étroitement avec la Délégation nationale, le Centre de formation, la Direction de la communication, la Chancellerie et l'ensemble des instances concernées.

## **TITRE I – NATURE ET MISSION**

### **Article 1 – Définition**

Le Centre numérique de projets et d'innovation (CNPI) est le service de recherche, de conception, de prototypage et de déploiement d'outils numériques originaux au service de la FRASCA. Il transforme les besoins missionnaires en solutions techniques, créatives et pastorales.

### **Article 2 – Mission générale**

Le CNPI a pour mission de :

1. Identifier les besoins non couverts ou mal couverts par les outils existants, en lien avec les délégations et les autres centres numériques.
2. Imaginer et concevoir des solutions innovantes : applications, plateformes, objets connectés, intelligences artificielles éthiques, au service de l'évangélisation, de la solidarité, de la formation, des loisirs ou de la gouvernance.
3. Prototyper et tester les solutions à petite échelle avant un éventuel déploiement général.
4. Documenter et partager les innovations avec les autres délégations de la FRASCA dans le monde.
5. Former les utilisateurs via le Centre Numérique de Formation aux nouvelles solutions
6. Assurer une veille technologique pour que la FRASCA reste moderne, pertinente et sobre.

7. Collaborer avec le Centre numérique national pour l'infrastructure et avec les délégations territoriales pour l'expérimentation.

## **TITRE II – RATTACHEMENT ET ARTICULATION**

### **Article 3 – Rattachement hiérarchique**

Le Centre numérique de projets et d'innovation est un département spécialisé du Centre Numérique National. Il est placé sous l'autorité du Directeur général du Centre numérique.

### **Article 4 – Lien avec la Délégation nationale**

Le CNPI :

- reçoit ses orientations stratégiques du Délégué National via le Directeur général du Centre numérique ;
- soumet ses projets majeurs (coût, impact, originalité) à l'approbation de la Délégation nationale avant prototypage ;
- informe la Délégation des innovations déployées.

### **Article 5 – Lien avec l'Aumônerie nationale**

Tout projet ayant une dimension doctrinale, liturgique ou spirituelle, doit être soumis à l'Aumônier national (ou son délégué) pour validation éthique et théologique avant développement.

### **Article 6 – Lien avec la Chancellerie**

Le CNPI transmet à la Chancellerie :

- la liste des innovateurs et contributeurs méritants pour recommandation de distinctions ou crédits MoneyFrasca ;
- les éventuels brevets ou droits d'auteur qui appartiennent à la Maison Mère, sauf dérogation.

### **Article 7 – Lien avec le Centre de formation**

Le CNPI travaille avec le Centre de formation pour :

- concevoir les modules d'apprentissage des nouvelles solutions ;
- former les formateurs et les utilisateurs pilotes.

## **Article 8 – Lien avec la Direction de la communication**

Le CNPI collabore avec la Direction de la communication pour :

- promouvoir les innovations (lancements, tutoriels, témoignages) ;
- recueillir les retours utilisateurs via les canaux officiels.

## **TITRE III – DIRECTION ET RESPONSABILITÉ**

### **Article 9 – Le Responsable du Centre numérique de projets et d’innovation**

Nommé par le Directeur général du Centre numérique, après avis du Délégué National et validation de la Maison Mère. Mandat : 3 ans renouvelable.

### **Article 10 – Profil requis**

- Compétence avérée en innovation : développement, design thinking, gestion de projet, veille technologique
- Capacité à discerner l’utile par rapport au gadget
- Créativité, rigueur et sens de l’économie des moyens
- Loyauté envers la Maison Mère et respect de la doctrine catholique

### **Article 11 – Équipe (selon les moyens)**

Le responsable peut s’entourer de :

- chefs de projet (bénévoles ou prestataires)
- développeurs (web, mobile, logiciel)
- designers UX/UI
- testeurs bénévoles
- référents innovation dans les délégations



## TITRE IV – PRÉROGATIVES

### Article 12 – Prérégatives du responsable du CNPI

Dans l'exercice de sa mission, le responsable du CNPI dispose des prérogatives suivantes :

<b>Prérégative</b>	<b>Contenu</b>
<b>Lancer des appels à projets internes</b>	Solliciter les membres pour des idées innovantes
<b>Sélectionner les projets à prototyper</b>	Après analyse de faisabilité, coût et alignement missionnaire
<b>Mobiliser les compétences techniques bénévoles</b>	Développeurs, designers, testeurs
<b>Superviser les phases de test</b>	Pilotes limités dans le temps et dans l'audience
<b>Recommander l'abandon ou le déploiement</b>	Décision finale au Directeur général du Centre numérique
<b>Représenter son secteur lors des réunions internes</b>	Centre numérique, Délégation nationale, Conseil national
<b>Soumettre des projets d'innovation majeurs à la Maison Mère</b>	Via le Directeur général du Centre numérique
<b>Négocier avec des partenaires techniques externes</b>	Avec l'accord du Délégué National

### Article 13 – Accès privilégié

Le responsable du CNPI a accès (en lecture) :

- aux remontées de besoins des délégations (via le Centre numérique)
- aux rapports des autres centres (formation, solidarité, loisirs) pour identifier des synergies
- à une enveloppe budgétaire annuelle (fixée par la Délégation nationale)



## TITRE V – ORIENTATIONS DE TRAVAIL

### Article 14 – Principes directeurs

Le responsable du CNPI veillera à :

Orientation	Mise en œuvre
Innovation utile, pas gratuite	Priorité aux solutions répondant à un besoin réel de la FRASCA
Simplicité et sobriété	Pas de surenchère technique ; privilégier le low-tech quand c'est efficace
Accessibilité	Les innovations doivent fonctionner sur matériel modeste et connexion faible
Transparence	Les données des utilisateurs ne sont jamais monétisées ; respect strict de la vie privée
Discernement éthique	Pas de projet contraire à la morale catholique

### Article 15 – Travail en réseau

Le responsable anime une communauté d'innovateurs bénévoles dans les délégations (diocésaines ou paroissiales) pour :

- faire remonter des idées du terrain
- tester localement les prototypes
- devenir des ambassadeurs des nouvelles solutions



## TITRE VI – TYPES DE PROJETS ÉLIGIBLES

### Article 16 – Catégories de projets

Catégorie	Exemples
Évangélisation numérique	Application de méditation biblique, chatbot catéchétique, galerie des miracles eucharistiques
Solidarité et entraide	Plateforme de mise en relation donateurs/bénéficiaires, géolocalisation des œuvres
Formation	Application ludique pour apprendre le catéchisme, serious game sur la vie des saints
Gouvernance interne	Outil de vote en ligne sécurisé, tableau de bord pour les trésoriers
Loisirs éducatif	Jeux vidéo chrétiens, escape game biblique en ligne
Communication	Générateur de contenus pour les délégations
Entrepreneuriat	Booster son activité
Agroalimentaire	Orienté vers le numérique

### Article 17 – Projets non éligibles

Ne seront pas développés :

- les projets à caractère lucratif (sauf reversement intégral à la FRASCA)
- les projets utilisant des technologies addictives ou manipulateurs
- les projets nécessitant des données biométriques sensibles sans consentement éclairé



## TITRE VII – PROCESSUS DE DÉVELOPPEMENT

### Article 18 – Phases obligatoires pour tout projet

1. Dépôt d'idée : formulaire simple – origine : membre, délégation, responsable.
2. Pré-étude : faisabilité technique, coût estimé, alignement missionnaire.
3. Décision de lancement : Directeur général du Centre numérique, après avis du responsable CNPI.
4. Prototypage : version minimale fonctionnelle (MVP) – durée limitée 3 mois max.
5. Test pilote : avec un petit groupe d'utilisateurs volontaires ; au moins 2 semaines.
6. Évaluation : critères ; utilité, ergonomie, stabilité, impact missionnaire.
7. Décision finale : déploiement général, amélioration ou abandon.
8. Documentation et transfert : guide d'utilisation, formation des formateurs.

### Article 19 – Délais

Le responsable CNPI veille à ce qu'aucun projet ne s'éternise sans décision.

Un projet sans avancement significatif pendant 6 mois est automatiquement suspendu.



## **TITRE VIII – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET PARTAGE**

### **Article 20 – Propriété**

Toute création (code, design, contenu) issue du CNPI ou réalisée dans le cadre d'un projet FRASCA appartient à la Maison Mère de la Fraternité.

### **Article 21 – Licence interne**

La Maison Mère concède une licence gratuite et perpétuelle à toutes les délégations nationales, diocésaines et paroissiales de la FRASCA pour utiliser ces innovations à des fins missionnaires.

### **Article 22 – Open source possible**

Avec l'accord du Modérateur Général, certaines innovations peuvent être publiées sous licence open source. La décision est prise cas par cas.

### **Article 23 – Reconnaissance des innovateurs**

Les contributeurs (idée, développement, test) sont inscrits dans un registre des innovateurs tenu par la Chancellerie et peuvent recevoir :

- attestation de reconnaissance
- crédits MoneyFRASCA
- proposition pour un Ordre de Mérite FRASCA (pour les innovations majeures)

## **TITRE IX – COLLABORATION AVEC LES DÉLÉGATIONS TERRITORIALES**

### **Article 24 – Correspondants innovation locaux**

Chaque délégation diocésaine peut désigner un correspondant innovation (bénévole). Son rôle :

- faire remonter les besoins et idées du terrain
- organiser des tests pilotes locaux
- former les membres aux nouvelles solutions déployées
- signaler les bugs ou améliorations possibles

## **Article 25 – Expérimentations territoriales**

Une délégation peut demander à expérimenter une innovation en avant-première, à condition de fournir un retour détaillé au CNPI.

## **TITRE X – VEILLE TECHNOLOGIQUE**

### **Article 26 – Mission de veille**

Le CNPI assure une veille technologique permanente sur :

- les nouvelles technologies utiles à la mission (IA générative, blockchain éthique, réalité augmentée)
- les bonnes pratiques d'innovation dans le secteur non lucratif et religieux
- les risques éthiques émergents (addiction, manipulation, surveillance)

### **Article 27 – Rapport de veille annuel**

Un rapport de veille est produit chaque année et transmis au Directeur général du Centre numérique et à la Maison Mère.

## **TITRE XI – RAPPORTS ET CONTRÔLE**

### **Article 28 – Rapports**

Le responsable du CNPI transmet :

- Rapport trimestriel au Directeur général du Centre numérique
- Rapport annuel au Délégué National et à la Maison Mère (innovations livrées, évaluations, perspectives)

### **Article 29 – Indicateurs**

Le rapport annuel contient au minimum :

- nombre d'idées reçues
- nombre de projets prototypés
- nombre de projets déployés
- coûts engagés (par projet)
- retours qualitatifs des utilisateurs

### **Article 30 – Contrôle**

Le Commissariat des mœurs peut auditer :

- la conformité éthique des projets : absence de manipulation, respect des personnes
- l'utilisation des fonds alloués
- la sécurité des données collectées lors des tests

## **TITRE XII – DEVOIR DE FIDÉLITÉ**

### **Article 31 – Loyauté et sérieux**

Cette mission s'exerce dans la loyauté envers la Maison Mère, le sérieux dans la gestion des projets, la créativité dans les solutions, et le respect des orientations du Centre numérique et du Modérateur Général.

### **Article 32 – Conformité doctrinale et éthique**

Aucune innovation ne peut être développée si elle contredit la doctrine catholique, la dignité humaine ou le bien commun. Le responsable du CNPI veille personnellement à cette conformité, avec le concours de l'Aumônerie nationale pour les sujets sensibles.

### **Article 33 – Redevabilité**

Le responsable du CNPI rend compte régulièrement au Directeur général du Centre numérique et, pour les questions stratégiques ou financières, au Délégué National.



## TITRE XIII – DISPOSITIONS FINALES

### **Article 34 – Entrée en vigueur**

Le présent Acta entre en vigueur immédiatement après sa signature par le Modérateur Général. Il abroge toute disposition antérieure contraire.

### **Article 35 – Adaptation nationale**

Le Délégué National peut, avec l'accord du Directeur général du Centre numérique, adapter certaines priorités d'innovation aux besoins spécifiques de son territoire

### **Article 36 – Sanctions**

Toute innovation délibérément nuisible engagée sous la responsabilité du CNPI expose son responsable à une révocation immédiate et à un signalement au Commissariat des mœurs, voire à l'autorité civile.

Fait à la Maison Mère, le 04/05/2026

Le Modérateur Général

